

Malakoff, le 13 novembre 2018

## Décision n°2018 - 40 portant délégation de signature

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense;

Vu le procès-verbal d'installation de Mme Stéphane IDRAC, en date du 9 mars 2016 ;

Vu la décision n°2015-28 du 24 avril 2015 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation est donnée à Mme Stéphane IDRAC, cheffe du service Communication et relations publiques, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, tous actes, décisions et pièces de correspondance relevant de ses fonctions, à l'exclusion

- des textes normatifs internes à l'établissement ;
- des marchés publics et des accords-cadres d'un montant supérieur à 5 000 € HT ;
- des bons de commande qui découlent d'un marché public notifié et qui sont d'un montant supérieur à 20 000 € HT.

**Art. 2.** – La décision n°2016-14 du 17 mars 2016 est abrogée.

**Art. 3.** – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

La Directrice générale de l'EPIDE,

  
NATHALIE HANET